



CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Saint-Pierre, le 23 OCT. 2009

**Madame Annick GIRARDIN
Monsieur Yannick CAMBRAY
Cap sur l'Avenir**

SAINT-PIERRE

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre projet de pétition aux fins de saisine du Conseil Territorial sur la question suivante « *Souhaitez-vous que la Collectivité Territoriale propose à l'État la mise en place d'un service public État/Collectivité Territoriale pour assurer la desserte maritime en fret et passagers de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, tant en inter-îles qu'à l'international ?* »

Si la loi statutaire autorise la saisine de la collectivité par voie de pétition aux fins d'organiser un référendum local, l'article LO 6441-1 du CGCT interdit au Conseil Territorial l'organisation d'une telle consultation sur un domaine ne relevant pas de sa compétence, ce qui est précisément le cas de la desserte maritime internationale. Je ne peux donc qu'attirer votre attention sur l'illégalité d'une délibération du Conseil Territorial à intervenir qui serait de surcroît susceptible d'être déférée au tribunal administratif par le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, ou par un administré.

Par ailleurs, outre les réserves que je viens d'exposer quant à l'illégalité, la nécessité d'un tel référendum est loin d'être avérée. En effet, concernant la desserte inter-îles en passagers et en fret, le Conseil Territorial a d'ores et déjà pris la décision d'organiser la desserte maritime inter-îles dans le cadre d'un service public (passagers et fret). La population a été informée de cette position tout comme la Secrétaire d'État à l'Outre-mer.

S'agissant de la desserte internationale, il ne faudrait pas que l'État traduise la demande de la population en déléguant à la Collectivité la gestion de ce service public, ce qui représenterait une charge financière insoutenable pour le budget du Conseil Territorial alors que cette charge est aujourd'hui assumée par l'État.

Dès lors, si vous souhaitez évoquer cette question, il convient, au préalable, de demander à nos concitoyens s'ils sont prêts à financer, tout ou partie, de la desserte maritime internationale car c'est bien dans la poche du contribuable qu'il faudra aller chercher l'argent. Gardons à l'esprit le dossier de la continuité territoriale aérienne où la contribution de la Collectivité est maintenant sollicitée à hauteur de 50% alors que l'État en finançait initialement l'intégralité.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Po Le Président